

COMMUNE DE ST VICTOR DES OULES

CONTRAT DE LOCATION ET

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre Le Maire de la commune (ou son représentant) d'une part

Et

NOM et Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

D'autre part

Suite à l'autorisation de Madame le Maire (ou de son représentant) d'utiliser la salle polyvalente le :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La salle polyvalente est mise à disposition :

- ✓ Du Conseil Municipal pour ses fêtes, cérémonies et manifestations
- ✓ des Associations locales pour leurs réunions culturelles et sportives.
- ✓ De l'instituteur (trice) durant le temps scolaire.
- ✓ Des habitants du village pour repas et fêtes de famille à la journée ou weekend
- ✓ La salle polyvalente n'est pas disponible pour les activités politiques et syndicales

Calendrier d'occupation : Dans tous les cas, la salle ne peut-être occupée durant les heures ou la société de nettoyage effectue l'entretien hebdomadaire des locaux. (voir affichage)

Associations locales:

Réservation à faire le plus tôt possible

Ecole :

L'enseignant devra communiquer annuellement les jours et heures d'occupations régulières. Il devra faire une demande pour le cas d'occupation à la journée (fêtes et rencontres)

Clés :

Les clés ne sont délivrées qu'aux associations ayant des activités hebdomadaires ; et à l'école. Elles ne peuvent en aucun cas être prêtées à des particuliers.

Habitants du village :

Les particuliers devront réserver la salle 15 jours à l'avance mais sauf accord ne pourront être prioritaires dans le cas où une association aurait retenu la salle.

La municipalité se réserve la possibilité d'annuler une réservation dans le cas où un évènement dont elle appréciera l'importance le nécessitera.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'utilisation :

Sauf indications contraires de la commission ou du Maire, la salle est louée : du samedi matin 8 h 30 au dimanche matin 2 h et du Dimanche 8 h 30 à 18 h.

Etat des lieux :

Une visite obligatoire avec un responsable de la commission et le loueur, sera effectuée les samedis matin à 8 h 30 et dimanche à 18h.

La sous-location est interdite.

Nuisances Sonores :

La salle communale étant située à proximité d'habitations, les personnes responsables de festivités associatives ou familiales devront IMPERATIVEMENT fermer portes et fenêtres, baisser le son de la musique et micro à partir de 23h.

Si des plaintes sont formulées pour non respect de cette clause, les responsables s'exposent aux poursuites inhérentes à ce manque de civisme.

- Dans le cas d'utilisation de la salle pour des manifestations musicales ou théâtrales, les déclarations préalables et les droits dus à la S.A.C.E.M. seront à la charge des utilisateurs.
- Il est interdit d'entreposer dans la salle des produits présentant des risques d'explosion ou de combustion.
- Il est également interdit d'obstruer de quelque manière que ce soit, les fenêtres, portes de sorties ainsi que les halls de dégagement.
L'utilisateur devra ouvrir tous les volets et serrures.
- L'utilisateur devra veiller à ce que le nombre de personnes admises dans la salle soit conforme à la capacité de celle-ci, (maximum 80 personnes).
- Le mobilier ne devra être sorti de la salle sans autorisation spéciale des responsables
- Après chaque utilisation, l'éclairage et le chauffage devront être arrêtés et toutes les portes et fenêtres verrouillées.
- **Ne pas discuter sur le parking en fin de soirée.**

Poubelles :

Des poubelles sont mises à la disposition des loueurs, leur contenu devra avoir été enlevé par les utilisateurs.

ARTICLE 3 : Conditions financières :

Les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente sont les suivantes :

- ✓ **ASSOCIATION DE LA COMMUNE ET ECOLE PUBLIQUE :**
- ✓ mise à disposition gratuite.

✓ **Particuliers : Location**

Particuliers domiciliés à St Victor des Oules :

Du 1 ^{er} octobre au 30 avril :	300 € / weekend	150 € / jour 8h30 - 18h
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre :	200 € / weekend	100 € / jour 8h30 – 18h

ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT :

Dans tous les cas : 1 500 € de caution pour les locaux
150 € de caution pour ménage et poubelles (particuliers)

Lorsque des dégradations intérieures ou extérieures sont commises lors de la mise à disposition et que le cautionnement ne permet pas de couvrir les frais de réparations, l'utilisateur sera tenu d'apporter la somme complémentaire.

Lorsque le ménage et l'évacuation des poubelles n'auront pas été effectués correctement la caution sera retenue en totalité.

Particuliers :
La totalité de la caution sera rendue lorsque ces 2 clauses seront respectées.

ARTICLE 5 : ASSURANCES :

Toutes les associations doivent produire une attestation responsabilité civile annuellement

Le loueur devra produire **une attestation** d'assurance comprenant un **avenant Responsabilité Civile Habitation** pour la location et occupation du local communal.

La responsabilité de la Commune est totalement dérogée, pendant l'occupation de la salle polyvalente, à l'occasion de toutes les manifestations ou activités qui y seront organisées.

A cet effet, l'utilisateur devra joindre à la demande de mise à disposition, une attestation d'assurance le garantissant contre tout risque pouvant intervenir lors de sa manifestation (dégradations, vols, incendies, etc...) voir location.

Ce règlement sera affiché dans les locaux et communiqué aux associations, enseignant et loueurs particuliers.

L'utilisateur reconnaît avoir lu le règlement et s'engage à l'appliquer dans tous ses articles.

Tout utilisateur qui ne se conforme pas à la présente réglementation se verra retirer le droit d'utilisation ultérieure de la salle et sera passible de poursuites légales.

Vu le Maire
(ou son représentant)

Lu et approuvé
Le Particulier ou le représentant associatif